

VIDE GRENIER du SAMEDI 13 septembre 2014

Organisé par l'association **SUD RETZ BASKET**

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer à M. QUILLAUD Fabrice 24 rue de la Noë Briord 44580 FRESNAY EN RETZ avec votre règlement par chèque à l'ordre de SRB

Nom : Prénom :

Adresse.....

Code Postal : Ville.....

Tél : Mail :

Pièce d'identité N°:.....

(En respect des dispositions réglementant l'organisation des vides-greniers, vous devez IMPERATIVEMENT joindre à votre inscription la photocopie de votre carte d'identité (passeport ou permis de conduire.)

PRIX EMPLACEMENT : 3ml : 8€

Emplacement salle de sport (limité à 1) :

Nbre emplacements extérieur souhaités (limités à 2) :

.....

Total :.....

ATTESTION SUR L'HONNEUR

Je soussigné.....

déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant
- de ne vendre que des objets personnels et usagés
- de non participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année

Fait à : le :

Signature :

Pièces à fournir :

- Règlement par chèque
- Photocopie pièce d'identité recto-verso
- Bulletin d'inscription complété
- Exemple du règlement intérieur dûment signé.

Toute inscription incomplète ne sera pas validée

Organisé par Sud Retz Basket, le samedi 13 septembre 2014, *complexe sportif de la Rabine*, à Machecoul (44270)

- **Art. 1** : L'accueil des exposants aura lieu le matin, de 6h30 à 8h30. Après être déchargés, tous les véhicules devront être stationnés sur le parking prévu à cet effet.
- **Art.2** : L'accueil des visiteurs se fera de 8H 30 à 18h.
- **Art. 3** : Le prix de l'emplacement est de 8[€] les 3ml. *Aucune réservation de plus de 6ml ne sera accordée.* Date de clôture d'inscription : 5 septembre 2014.
- **Art. 4** : Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels.
- **Art.5**: Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés.
- **Art.6** : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles :ex : animaux, armes , nourriture, produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- **Art.7** : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionnés et doivent donc être couvert par leur propre assurance.
- **Art.8** : Les véhicules ne pourront avoir accès à l'aire d'exposition qu'à partir de 18h. Les exposants sont tenus de procéder soigneusement au nettoyage de leur emplacement et de laisser celui-ci vide de tous objets non vendus et de tous déchets.
- **Art.9** : Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué même en cas d'intempérie.
- **Art. 10** : Une buvette avec restauration payante sera à votre disposition.
- **Art.11** Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation